

« Prix Nancy Jeunes » 2019

Session cinq et six



Nancy,

Nancy, Ville amie des enfants, soutient et encourage les projets jeunes en valorisant et récompensant un jeune ou un groupe de jeunes Nancéiens dans les domaines de l'engagement citoyen, du bénévolat, de l'innovation, de projet scolaire ou professionnel.

La Ville de Nancy a décidé d'encourager les initiatives des jeunes Nancéiens pour les aider à concrétiser et donner une impulsion à leurs actions et projets. Ainsi, « Prix Nancy Jeunes » permet de soutenir les projets des 12-25 ans, montés par leurs propres moyens ou avec le soutien d'une association ou de leur établissement scolaire, en versant une bourse financière destinée à la réalisation concrète des projets. L'aide peut intervenir dès le stade de l'ébauche ou en cours de développement.

« Prix Nancy Jeunes » dispose d'un budget global d'un montant de 20 000 €. Cependant chaque bourse versée ne pourra excéder la somme de 3 000 €.

Règlement du « Prix Nancy Jeunes » 2019

1. Objet :

« Prix Nancy Jeunes » est un dispositif destiné à encourager et valoriser des initiatives de jeunes Nancéien(ne)s.

2. Description de l'aide :

Le dispositif « Prix Nancy Jeunes » consiste en un versement de bourse financière de 500 € à 3000 € destinée :

- à la mise en œuvre d'un projet d'engagement citoyen : projet local à caractère solidaire, créateur de liens intergénérationnels, projet en rapport avec le développement durable, ou tout projet visant à développer la responsabilité, l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes qui en sont porteurs,
- à la mise en œuvre d'un projet d'engagement bénévolat,
- à la mise en œuvre d'un projet innovant : projet à caractère social, artistique, technique, scientifique...,
- à la mise en œuvre d'un projet scolaire,
- à la mise en œuvre d'un projet professionnel : projet de jeunes entrepreneurs locaux.

Les projets particulièrement tournés vers la transition écologique, portés par la Jeunesse de Nancy, pourront particulièrement être soutenus dans le cadre de ces bourses visant à soutenir des actions concrètes et à favoriser les initiatives innovantes.

3. Conditions d'éligibilité :

Les candidat(e)s doivent :

- être âgé(e)s de 12 ans révolus à 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier. Dans le cas de projets collectifs, tous les membres doivent respecter ces critères d'âges,
- habiter, travailler, étudier à Nancy ou adhérer à une association jeunesse dont le siège social est situé à Nancy.

La participation au concours est gratuite.

4. Ne sont pas éligibles au dispositif les projets :

- de consommation de loisirs, vacances,
- de rassemblement dans un contexte confessionnel,
- dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers.

5. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- formulaire de candidature complété,
- justificatif d'âge (copie de pièce d'identité), de domicile ou d'adhésion à une association jeunesse nancéienne,
- autorisation parentale pour les candidats mineurs non émancipés,
- budget prévisionnel du projet pour lequel la bourse est sollicitée,
- relevé d'identité bancaire personnel de la personne ou de l'association ou de l'école pour recevoir la bourse,
- justificatif de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, RIB).

6. Retrait et validation du dossier :

Obtention des dossiers de candidature par téléchargement sur www.nancy.fr.
Inscription directement en ligne en remplissant le formulaire d'inscription.

7. Dépôt du dossier :

Les dossiers de candidature en format papier sont à adresser à :

Mairie de Nancy
Direction de la Jeunesse et des Sports
"Prix Nancy Jeunes"
1 Place Stanislas
Case officielle n°1
54035 NANCY CEDEX

Les dossiers peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

azzize.choudar@mairie-nancy.fr

Attention tout dossier incomplet ou arrivé hors délai, quel que soit le motif, ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

8. Calendrier du Concours pour la session cinq :

- Lancement **le 20 mai 2019**
- inscription et retour des dossiers **jusqu'au 26 juin 2019**
- réunion de la commission d'attribution semaine du 1^{er} juillet 2019
- remise des bourses semaine du 1^{er} juillet 2019

9. Calendrier du Concours pour la session six :

- Lancement **le 30 septembre 2019**
- inscription et retour des dossiers **jusqu'au 10 novembre 2019**
- réunion de la commission d'attribution le 18 novembre 2019
- remise des bourses semaine du 18 novembre 2019

10. commission d'attribution :

Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés collégalement par une commission composée de membres volontaires du Conseil Nancéen de la Jeunesse, doivent présenter personnellement leur projet devant la commission d'attribution.

La commission d'attribution des bourses est constituée :

- De cinq membres du Conseil municipal de la Ville de Nancy
 - le Maire ou son représentant, Président de la commission,
 - l'élue à la participation des jeunes de la Ville de Nancy,
 - l'élue à l'éducation,
 - l'élue à la jeunesse, aux sports et à la vie associative,
 - un élu du groupe « Nancy, ville meilleure »,
- Deux membres du Conseil Nancéen de la Jeunesse,
- Un directeur de MJC de la Ville de Nancy,
- Un représentant du monde des Entrepreneurs,
- La directrice du Centre Régional d'Information de la Jeunesse Lorraine
- Un représentant des forces armées
- Un représentant de l'Université de Lorraine,

Le jury pourra faire appel à une personne qualifiée selon les nécessités liées aux projets présentés (ancien lauréat du Prix Nancy Jeunes, représentant de l'éducation nationale, personne ressource du domaine concerné...)

Le choix des membres de la commission est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des candidats. En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est prépondérante.

Une remise des prix est organisée avec l'ensemble des lauréats.

11. Critères d'attributions :

La commission sélectionne les projets notamment sur la base des critères suivants :

- la qualité du projet,
- la faisabilité du projet,
- l'originalité et innovation du projet,
- le projet relevant d'un intérêt général,
- l'engagement du ou des porteur(s) de projet.

Les candidats sont informés par écrit des décisions de la commission. La décision d'attribution est concrétisée par la signature d'un arrêté pour chaque bénéficiaire.

12. Engagement des bénéficiaires :

Les projets devront être réalisés dans l'année suivant l'attribution des bourses par la commission d'attribution.

Les bénéficiaires devront **justifier de l'utilisation de la bourse en fournissant les bilans d'activités et financier retraçant la réalisation du projet, dans les deux mois suivant sa mise en place.**

Ces documents devront être transmis, par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Nancy
Direction de la Jeunesse et des Sports
"Prix Nancy Jeunes"
1 Place Stanislas

Les dossiers peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

azzize.choudar@mairie-nancy.fr

Dans le cas où, à l'issue du délai d'une année, les bénéficiaires ne seraient pas en mesure de fournir les bilans d'activité et financier, la bourse financière versée devra être remboursée intégralement à la Ville de Nancy.

Il en va de même pour les projets n'ayant pas été mis en œuvre.

Les bénéficiaires s'engagent à faire apposer le logo de la Ville de Nancy sur les supports de communication du projet et à se rendre disponible si nécessaire pour présenter leur projet dans le cadre d'opérations portées par la Ville.

La restitution des projets devra prendre la forme d'un partage d'expérience avec d'autres jeunes, notamment les membres du Conseil Nancéien de la Jeunesse, des membres d'une structure scolaire ou associative.

13. Modalité du versement de l'aide :

- En cas de projet associatif, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- En cas de projet scolaire, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte de l'école.
- En cas de projet collectif, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte du responsable du groupe (membre Nancéien nommé référent).
- Dans le cas d'un projet individuel mineur non émancipé ; le détenteur de l'autorité parentale est désigné comme responsable financier.